



Suppression de l'attestation TVA : mention à renseigner sur le devis ou la facture

La loi de finances pour 2025 a supprimé l'attestation TVA pour la remplacer par une simple mention à porter sur le devis ou la facture.

En l'absence de devis, cette mention sera donc à renseigner sur la facture.

A ce jour, l'administration n'a pas encore communiqué sur cette mesure, ni sur la mention souhaitée. Dans l'attente, nous vous proposons la mention suivante :

« En qualité de preneur de la prestation, j'atteste que les travaux réalisés se rapportent à des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans et respectent les conditions prévues par les articles 279-0 bis et 278-0 bis A du code général des impôts, et notamment que les travaux effectués, sur une période de deux ans au plus, n'ont ni concouru à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du code général des impôts, ni même conduit à augmenter la surface de plancher des locaux existants de plus de 10%. »

Dès que l'administration aura précisé la mention qu'elle souhaite voir indiquée, nous vous tiendrons informés. La mention indiquée par l'administration fiscale remplacera la mention provisoire indiquée ci-dessus.